

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-039 DECISION DU MAIRE
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché de travaux avec la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sise 430 allée de la Chartreuse, 84140 Montfavet pour la réfection de voirie sur l'avenue Xavier de Fourvière et le chemin Reynard.

Le marché est passé pour un montant H.T. de 96 928.00 €.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 35 article 2315 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240820-AU_2024_039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2024

Fait à Robion, le 19 Août 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

